



Rapport de la présidente du jury Examen professionnel de puéricultrice cadre territorial supérieur de santé Session 2014

L'examen professionnel de puéricultrice cadre territorial supérieur de santé est organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Basse Normandie, de Haute Normandie et des Pays de la Loire.

I. EXAMEN PROFESSIONNEL DE PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAL SUPERIEUR DE SANTE

A. Calendrier

Période d'inscription	17 décembre 2013 au 30 janvier 2014
Période de retrait des dossiers	17 décembre 2013 au 22 janvier 2014
Date limite de retour des dossiers	30 janvier 2014
Épreuve orale d'admission	22 avril 2014
Réunion du jury d'admission	22 avril 2014

B. Inscriptions

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, " les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois d'accueil fixée par le statut particulier ".

En conséquence, la combinaison de ces deux dispositions permet aux candidats de se présenter à la session 2014 de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre 2015.

Seuls les agents reçus à l'examen et inscrits sur le tableau d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire, pourront être nommés, à la discrétion de l'autorité territoriale et en fonction du ratio promu / promuvable fixé par la collectivité.

24 candidats ont retourné leur dossier d'inscription pendant la période d'inscription et 1 candidat n'a pas été admis à concourir faute de remplir les conditions requises.

23 candidats ont donc été admis à concourir.

II. CANDIDATS

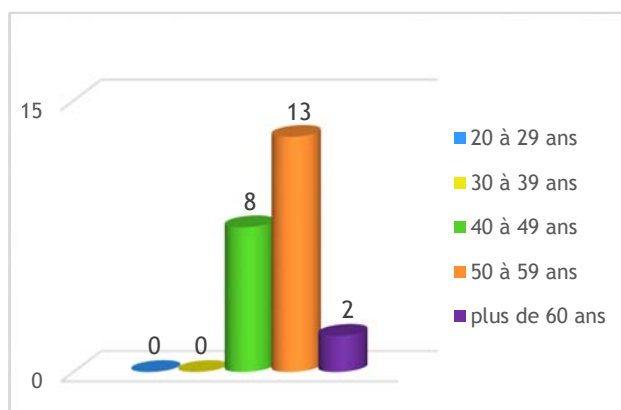
A. Origine géographique

REGION D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	TOTAL
Bretagne	2	3 soit 13.04 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Basse Normandie	0	
Haute Normandie	0	
Pays de la Loire	1	20 soit 86.96 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest
Autre	20	

Les candidats admis à concourir sont domiciliés dans 9 départements différents.

Tous les candidats admis à concourir sont des femmes.

B. Tranches d'âge



L'âge moyen est de 52 ans.

III. INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette unique épreuve orale d'admission s'est déroulée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard, le mardi 22 avril 2014.

Sur les 23 candidats convoqués, 7 ont annulé leur participation suite à leur réussite à l'examen professionnel organisé par un autre Centre de Gestion. Ainsi, 16 candidats ont effectivement été convoqués à cette unique épreuve d'admission.

Rappel du libellé réglementaire de l'épreuve :

« Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Il vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets dans le domaine sanitaire et social ainsi qu'en matière de coordination et d'encadrement. »

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

Sur les 16 candidats convoqués, les 12 candidats présents ont tous été entendus par le jury plénier, soit un taux d'absentéisme de 25 %.

Le bilan de cette journée d'épreuve est le suivant :

Nb de candidats interrogés	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute
12	12,16	5,00	18,00

Il n'y a pas de note éliminatoire.

50 % des candidats présents ont obtenu une note \geq à 10/ 20.

Observations des membres du jury sur le déroulement de l'épreuve orale :

Les membres du jury observent que tous les candidats ne sont pas prêts à assumer un poste d'encadrement : certains candidats sont puéricultrices cadres de santé sans en assumer la qualité.

Ils regrettent le niveau de certains candidats qui s'expliquent notamment par un manque de culture et de connaissances territoriales même concernant l'actualité de la profession occupée.

IV. RESULTATS DU JURY D'ADMISSION

A. Candidats admis

Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation de l'examen professionnel, « à l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante ».

Un jury ne peut donc admettre à l'examen que les candidats qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve.

Cependant, des réponses ministérielles du 16 mars 2006 et du 27 juillet 2006 rappellent que le jury d'un examen professionnel a pour mission d'apprécier la valeur professionnelle, l'aptitude et l'adaptation au profil recherché de chaque candidat admis à concourir. Il est souverain pour déterminer les seuils d'admission. Il peut, dès lors, décider de retenir, pour l'admission, la note réglementairement fixée à 10 ou une note supérieure.

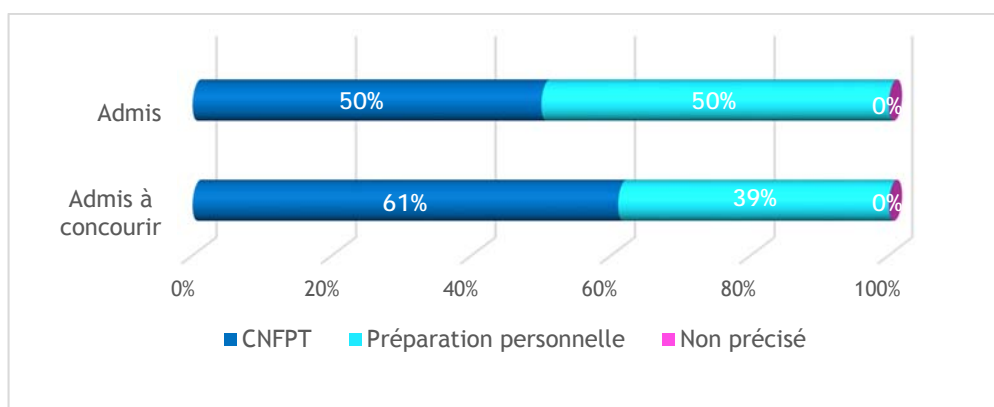
Les candidats ont ainsi été informés lors de l'inscription à l'examen que : « le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20 ».

Lors de sa réunion d'admission, le jury, après avoir procédé à la notation des candidats, a décidé de retenir le seuil d'admission de 10/20 et a déclaré ainsi 6 candidats admis.

B. Préparation à l'épreuve

En ce qui concerne la préparation à cet examen, les candidats admis ont déclaré :

- avoir effectué une préparation personnelle : 50 %
- avoir effectué une préparation par l'intermédiaire du CNFPT : 50 %



V. ANALYSE ET CONCLUSION

Les membres du jury souhaitent faire remonter aux candidats que le passage d'un examen professionnel n'est pas une simple formalité. Il faut que les candidats se préparent tant sur la présentation de leur parcours professionnel que sur les échanges possibles avec les membres du jury.

Ils ajoutent que certains candidats entendus ne sont pas prêts à assumer un poste d'encadrement.

Enfin, ils soulignent que la méconnaissance de l'environnement territorial est vivement regrettable, surtout à ce niveau de responsabilités et d'encadrement.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 20 janvier 2015

La Présidente du jury

Françoise LE GALL
Puéricultrice cadre territorial supérieur de santé